

PAYS:

Importations dans l'Union de chiens, de chats et de furets

II.	Information sanitaire	II.a.	N° de référence du certificat	II.b.
-----	-----------------------	-------	-------------------------------	-------

Partie II: Certification

Je, soussigné, vétérinaire officiel de .... **BRESIL (BR)** ..... (indiquer le nom du pays tiers) certifie que les animaux décrits à la case I.28 répondent aux conditions suivantes:

- II.1. ils proviennent d'exploitations ou d'entreprises décrites dans la case I.11 qui ont fait l'objet d'un enregistrement par l'autorité compétente, ne sont soumises à aucune interdiction fondée sur des motifs de police sanitaire, dans lesquelles les animaux sont examinés régulièrement et qui respectent les exigences permettant d'assurer le bien-être de ces animaux;
- II.2. ils ne présentaient aucun signe de maladie et étaient aptes à être transportés sur le trajet prévu au moment de l'examen effectué, dans les 48 heures précédant l'heure d'expédition, par un vétérinaire habilité par l'autorité compétente;
- (<sup>1</sup>) ou II.3. ~~ils sont destinés à un organisme, institut ou centre décrit dans la case I.12 et agréé conformément à l'annexe C de la directive 92/65/CEE du Conseil et proviennent d'un territoire ou pays tiers figurant sur la liste de l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 577/2013 de la Commission;~~
- (<sup>1</sup>) ou II.3. ils étaient âgés d'au moins 12 semaines au moment de la vaccination antirabique, au moins 21 jours se sont écoulés depuis l'achèvement de la vaccination antirabique primaire (<sup>2</sup>) administrée conformément aux exigences de validité fixées à l'annexe III du règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil et toute revaccination ultérieure a été administrée au cours de la période de validité de la vaccination antérieure (<sup>3</sup>), et
- (<sup>1</sup>) ou ~~ils proviennent d'un territoire ou pays tiers figurant sur la liste de l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 577/2013 de la Commission ou doivent transiter par ce territoire ou pays tiers et les données détaillées concernant l'actuelle vaccination antirabique sont fournies dans les colonnes 1 à 7 du tableau ci-après;~~
- (<sup>1</sup>) ou [ils proviennent d'un territoire ou pays tiers figurant sur la liste de l'annexe II, partie 1, du règlement (UE) n° 206/2010 de la Commission ou, sans indication d'une limitation dans le temps, sur la liste de l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2018/659 de la Commission, ou doivent transiter par ce territoire ou pays tiers et
  - des données détaillées concernant l'actuelle vaccination antirabique sont fournies dans les colonnes 1 à 7 du tableau ci-après, et
  - une épreuve de titrage des anticorps antirabiques (<sup>4</sup>), effectuée sur un échantillon sanguin prélevé par le vétérinaire habilité par l'autorité compétente au moins 30 jours après la vaccination précédente et au moins trois mois avant la date de délivrance du présent certificat, a montré un titrage des anticorps égal ou supérieur à 0,5 UI/ml (<sup>5</sup>) et toute revaccination ultérieure a été administrée au cours de la période de validité de la vaccination antérieure, et la date de prélèvement de l'échantillon en vue du test de réponse immunitaire est fournie dans la colonne 8 du tableau ci-après.]

Transpondeur ou tatouage		Date de vaccination [jj/mm/aaaa]	Désignation et fabricant du vaccin	Numéro du lot	Validité de la vaccination		Date de prélèvement de l'échantillon sanguin [jj/mm/aaaa]
Code alphanumérique de l'animal	Date d'implantation ou d'application et/ou de lecture ( <sup>6</sup> ) [jj/mm/aaaa]				Du [jj/mm/aaaa]	au [jj/mm/aaaa]	
1	2	3	4	5	6	7	8
2502687432618	08/06/19	08/06/19	VIRBAC	LL7M	29/06/19	03/06/20	30/07/19

(<sup>1</sup>) ou II.4. ~~le lot comprend des chiens destinés à un État membre figurant sur la liste de l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2018/878 de la Commission et ces chiens ont été traités contre *Echinococcus multilocularis*, et les données détaillées du traitement administré par le vétérinaire conformément à l'article 6 du règlement délégué (UE) 2018/772 de la Commission (<sup>7</sup>) (<sup>8</sup>) sont fournies dans le tableau ci-après;~~